



La CAP mutations 2007/1 (pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2007 sauf effets anticipés ou différés) **et traitant des mobilités issues des pré-positionnements** (liés à la décentralisation et à la réorganisation du MTETM) s'est déroulée le lundi 2 octobre 2006 de 10h00 à 18h00, sous la présidence de Yves Malfilatre, sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps ont fait part des fortes attentes des ITPE sur le respect du calendrier annoncé en matière d'aboutissement et de publication immédiate de tous les textes manquant encore pour la mise en œuvre intégrale des statuts 2005 et 2006 et pour terminer les reclassements.

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors de la deuxième réunion de concertation statutaire du mercredi 27 septembre 2006 (voir « **Lettre du SG n°234** » diffusée aux ITPE le 27/09/06 et accessible sur www.snitpect.fr), il convient de noter en complément :

→ Concernant le statut 2006, les projets de décrets préparés par la DGAFP et reprenant l'ensemble des mesures spécifiques au corps des ITPE ont reçu un accord du Conseil Supérieur de la FPE du 29 septembre 2006. Ils seront présentés au Conseil d'Etat en octobre. La publication des décrets réformant le statut des ITPE est envisagée en novembre 2006 selon la DGPA, ce qui devrait permettre à l'administration de procéder à un **reclassement des ITPE concernés à la fin de l'année 2006**.

Le SNITPECT poursuit son action dans ce but, fort du succès de la mobilisation des ITPE (action lancée par la CE des 14 et 15 septembre 2006).

→ Comme auprès du Ministre lors du CTPM budgétaire du 28 septembre dernier, nous sommes intervenus vigoureusement sur le dossier de l'ISS.

Le projet de décret ISS intégrant les nouveaux coefficients de grade pour le corps des ITPE est toujours soumis à l'examen interministériel, ce qui n'est pas admissible.

Le président de la CAP nous a confirmé que les textes étaient enfin débloqués (à la DGAFP à nouveau...) et qu'ils seraient publiés rapidement, d'ici la fin de l'année 2006.

Nous avons demandé à la DGPA de veiller au respect par les services (du MTETM et des autres ministères employeurs) de ses circulaires des 7 février et 7 juillet 2006 concernant l'application anticipée de la réforme des coefficients de grades pour le corps des ITPE sur l'ISS

2005 actuellement versée, certains services n'ayant toujours pas mis en œuvre cette directive.

Nous avons également rappelé les revendications du courrier du SNITPECT à la DGPA du 20 avril 2006 (voir www.snitpect.fr), à ce jour resté sans réponse. Nous exigeons une **concertation immédiate sur tous les volets du dossier ISS**, la dernière réunion sur le sujet datant d'avril 2005 !

Poursuite en 2006 de la concertation relative à la gestion du corps :

En complément de la charte de gestion, validée lors de la CAP du 15 décembre 2005 (voir Flash 251 diffusé par le SNITPECT à tous les ITPE en janvier 2006), le SNITPECT a obtenu la poursuite de la concertation afin d'encadrer cette charte en 2006 par un **document d'orientation** plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Plusieurs réunions de travail avec la DGPA se sont déroulées depuis mars 2006 (après la DAEI et la DRAST, la DGUHC devrait être audité par le groupe de travail lors de la prochaine réunion) et un calendrier est fixé pour poursuivre jusqu'en début 2007 : des orientations générales ont été définies cet été, les propositions qui en découlent pour l'avenir du groupe des ITPE à horizon 10 ou 15 ans seront arrêtées d'ici décembre 2006 et leurs traductions en mesures de gestion, corrélées avec la charte de gestion et le projet de réforme statutaire, seront validées au premier trimestre 2007.

En parallèle, un rapport de la Commission Exécutive du SNITPECT sur l'état actuel et les perspectives du corps et du groupe des ITPE sera présenté au Congrès des 7 et 8 décembre 2006. Ce rapport permettra aux représentants du SNITPECT d'être porteurs de revendications ciblées et de données chiffrées dans une telle concertation.

Publication des postes pour cette CAP mutations « exceptionnelle » :

Toujours en introduction de la CAP, le SNITPECT est intervenu à nouveau pour demander à la DGPA de s'engager au maintien durable des 3 cycles annuels de mutations pour le corps.

Le président nous a confirmé que la DGPA ne comptait pas réduire le nombre de cycles de mutations pour les années à venir.

→ Lors de la CAP du 6 juin 2006, nous avons demandé la **publication de tous les postes** (ceux concernés par le processus de pré-positionnement et ceux ouverts à la CAP mutations 2007/1) en prévision de cette CAP des 2 et 3 octobre 2006, afin de garantir la transparence, l'égalité de droits et de traitement et de permettre un maximum de choix aux ITPE refusant le pré positionnement envisagé pour eux.

Cela n'a pas été le cas, ce que nous avons vigoureusement condamné.

→ De plus, pour cette CAP, la DGPA n'a pas maintenu la

liste additive au 1^{er} niveau de fonctions, principe pourtant ré-instauré lors de la CAP mutations du 8 juin 2005, alors même que la démonstration a été faite depuis un an que cet additif, apportant plus de souplesse dans la gestion des mobilités des ITPE, permet de résoudre des besoins de l'administration tout en satisfaisant plus de demandes individuelles. Cette suppression est totalement incohérente à l'occasion d'une telle CAP et dans la période d'évolution et de mutation importantes et croissantes que connaît le ministère.

Comme lors des CAP précédentes, l'administration a complété la liste principale des postes offerts aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions par une liste additive.

→ Suite à la CAP du 6 juin 2006, où nous avons fermement critiqué la décision du MEDD de publier tous les postes offerts au sein de ce ministère en susceptibles d'être vacants et où nous exigeons que la vacance du poste soit connue par les candidats et par la CAP pour que celle-ci émette un avis en parfaite connaissance de cause de façon à respecter l'égalité de traitement des ITPE, les postes publiés sur cette liste pour la CAP mutations 2007/1 étaient correctement affichés en vacants (et quelques-uns en susceptibles de l'être).

CAP « exceptionnelle » : validation des mobilités issues du pré-positionnement et traitement des recours :

Le SNITPECT a obtenu que la CAP « exceptionnelle », permettant notamment un recours pour les ITPE non satisfaits du pré-positionnement qui leur a été notifié, soit rattachée à cette CAP mutations 2007/1 pour permettre des repositionnements immédiats lors de celle-ci.

A l'issue du processus de pré-positionnement, la DGPA nous a diffusé lors de la CAP la liste **des 1845 mouvements d'ITPE** (parfois sur le même poste) pour lesquels il n'y a pas eu recours de la part des intéressés.

Nous avons vérifié la concordance de ces données avec celles fournies par nos camarades et par plusieurs sections. Il convient néanmoins que chaque ITPE concerné vérifie que l'arrêté qui sera pris par la DGPA (au plus tard mi novembre) correspond bien à ce qu'il a accepté lors du pré-positionnement au printemps 2006.

Nous sommes revenus sur plusieurs dysfonctionnements recensés et condamnés déjà en juin 2006 par les représentants du SNITPECT :

- sur les pré-positionnements, le non respect du calendrier de la circulaire DGPA du 10 février 2006 par un tiers des DDE environ au sein desquelles la décision était prise et notifiée aux ITPE avant la date du 15 avril 2006 ;
- une gestion des pré-positionnements pour les ITPE selon une approche trop sélective, soit - disant « par les compétences », de la part des DDE, DRE et surtout des DIR aboutissant à refuser localement à un ITPE un poste qui constitue pourtant l'évolution naturelle de son poste actuel. A l'issue de la présente CAP, plusieurs postes en DIR sont restés vacants alors que des ITPE y étaient candidats et que, dans le même temps, la DGR se plaint de « ne pas faire le plein » en ITPE dans ces nouveaux services !
- l'annonce par plusieurs chefs de service

(notamment DIR, DRE et DGST ou DGA de Conseil Généraux) de **leur intention de nier les principes de la circulaire DGPA du 10 février 2006 en refusant de tenir compte de l'ancienneté de l'ITPE acquise sur son poste actuel en DDE** : il faudra être très vigilant lors des CAP mutations à venir !

De plus, nous avons condamné la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveau, dans le cadre des réorganisations de services ou du fait de l'application de la LOLF ou encore dans le cadre de la fusion dogmatiquement imposée et non maîtrisée de DDE et DDAF dans 8 départements.

Nous avons aussi été attentifs à ce que chaque ICTPE 2G ou 1G en poste en DDE retrouve un poste éligible (en DDE, DRE ou en DIR) pour pouvoir rester détaché sur l'emploi fonctionnel. Par ailleurs, lorsque le changement de poste induit par le pré-positionnement est significatif sur un nouveau poste éligible, nous avons obtenu que la durée du détachement soit renouvelée pour 5 ans.

Lors de cette CAP « exceptionnelle » les représentants élus du corps à la CAP ont ainsi défendu fermement le respect des principes collectifs de gestion et ceux de la circulaire du 10 février 2006, ainsi que l'égalité de traitement.

Nous tirerons le bilan de cette année si dense en terme de mobilités contraintes pour les ITPE lors du congrès des 7 et 8 décembre 2006. D'ores et déjà, un premier constat s'impose : nous avons permis d'éviter un trop grand nombre de recours (30 recours) sur pré-positionnement. Pour autant, **un ITPE sur deux annonce faire une mobilité dans le cadre des réorganisations « par dépit »** choisissant la situation « la moins pire » sans en être satisfait. Quelle réussite ! Quel management de la réforme !

Et il faudra rester très vigilant pour que l'administration ne vienne pas, ensuite, reprocher aux ITPE leur mobilité 2006 (forcée) incohérente avec leur parcours professionnel ou sur un poste aux responsabilités moins intéressantes que celui qu'ils détenaient avant la réorganisation.

Les lendemains de ce « grand soir de la mobilité » que symbolise cette CAP risquent fort de déchanter et de faire grincer beaucoup de dents chez nos camarades. A nous, ensemble, d'éviter cela en maintenant notre action pour une gestion égalitaire et juste et en ne lâchant rien en CAP.

Nous avons défendu avec force chacun des 30 recours (27 ITPE, 3 IDTPE) sur pré-positionnement. Au final, une issue favorable a été trouvée pour la moitié d'entre eux, par mutation, par détachement, ou par adaptation du poste proposé.

En revanche, l'administration a refusé de se donner les moyens pour trouver une solution favorable (pourtant possible) pour les autres, souvent au motif du dogme d'une durée insuffisante sur le premier poste d'ITPE. Un comble dans un contexte où d'autres ITPE en premier poste ont dû le quitter contraints et forcés !

Nous avons néanmoins obtenu que les recours sur pré-positionnement ne soient pas uniquement traités administrativement ni seulement lors de cette CAP. La DGPA s'est engagée à suivre « à la main » et dans le temps, avec les services et les intéressés, les suites et les

issues possibles.

Comme nous le craignons dès l'origine (voir fiche et conseils du SNITPECT d'avril 2006 sur les pré-positionnements), il faut noter que quelques ITPE qui, à la demande de leur hiérarchie, avaient finalement accepté d'ajouter un poste sur leur fiche de pré-positionnement bien que ne le souhaitant pas réellement, se sont vu refuser un aboutissement favorable à leur recours au motif que le poste sur lequel ils sont affectés à l'issue du processus correspond à un de leur « choix ». Difficile dans ces conditions de maintenir un climat de confiance entre l'administration et son encadrement...

Mutations des IDTPE et ICTPE :

La liste commune à tous les corps qui occupent les 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de fonctions comportait pour ce cycle 285 postes offerts (dont 131 en susceptibles d'être vacants). Ce nombre est comparable aux listes des CAP de septembre des années précédentes, alors qu'il aurait dû être considérablement augmenté si l'administration avait accepté la transparence en publiant tous les postes concernés par le pré-positionnement.

42 mouvements d'IDTPE et d'ICTPE (hors mobilités issues du pré-positionnement) sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux comparable aux CAP de septembre des dernières années (entre 40 et 45 mutations).

Cette CAP se caractérise également par le fait que plusieurs ITPE inscrits au tableau d'avancement à IDTPE, cherchent leur premier poste de 2^{ème} niveau.

Sur les 106 ITPE inscrits au TA IDTPE 2006, plus de 80 camarades obtiendront une affectation de 2^{ème} niveau à l'issue des trois CAP mutations de l'année 2006, dont une vingtaine par le biais d'un détachement (puisque'il est désormais possible de partir en détachement pour son premier poste d'IDTPE, suite à ce que nous avons obtenu dans la charte de gestion). A cela s'ajoute ceux (une vingtaine également) promus au sein de leur service (en particulier au niveau du RST, pour certains postes et fonctions de spécialistes).

Nous avons demandé que la DGPA (chargé de mission) recherche, avec les 3 ITPE inscrits au TA IDTPE 2006 n'ayant toujours pas trouvé de poste d'IDTPE, de nouvelles pistes d'affectations d'ici la fin d'année 2006. Depuis 2006, la DGPA refuse le report systématique d'un TA sur le suivant mais nous avons obtenu que le dossier des ITPE concernés soit ré-examiné lors de la CAP TA IDTPE de l'année suivante. Le 28 novembre 2006, nous défendrons donc notamment que les éventuels camarades inscrits au TA IDTPE 2006 n'ayant toujours pas d'affectation de deuxième niveau puissent être ré-inscrits au TA IDTPE 2007.

A noter des effets anticipés ou différés dans les prises de poste, qui résultent a priori d'un accord préalable entre le candidat, les services d'accueil et de départ et la DGPA. Ces dates d'effet relèvent d'une décision de la DGPA, après avis de la CAP, quand la mutation doit intervenir plus d'un mois avant ou après la date d'effet normale (01/01/07 pour le cycle de mutations 2007/1 traité lors de cette CAP).

Promotions à ICTPE au titre de 2006 :

Les détachements dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 1G

peuvent désormais être prononcés, après avis des CAP mutations, lors de la prise de fonctions d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions). **Cela devrait être le cas pour 7 ICTPE 2G lors de leur prise de poste à l'issue de cette CAP.**

Ces promotions au titre de 2006 viennent s'ajouter aux 26 de la CAP du 15 décembre 2005, aux 6 obtenues lors de la CAP du 2 février 2006 et aux 14 obtenues lors de la CAP du 6 juin 2006 (voir « *En direct de la CAP* » n°37, 38 et 39).

53 nouvelles promotions à ICTPE 1G auront donc été obtenus dans le corps en 2006 grâce à notre pression continue et aux nouvelles règles statutaires et de gestion gagnées par le SNITPECT.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa prise de fonctions.

De même, en cas de changement de fonctions d'un ICTPE 2G ou 1G, le principe du maintien en détachement dans l'emploi d'ICTPE 2G ou 1G au regard des responsabilités du poste demandé, est décidé après avis de la CAP « mutations ». En cas d'accord, l'IDTPE est détaché dans l'emploi fonctionnel à nouveau pour une période de cinq ans, renouvelable une fois, débutant à sa date de prise de fonctions dans son nouveau poste. Ce fut le cas pour quelques camarades dont le changement de poste a été acté par la DGPA à l'issue de la présente CAP.

Mutations des ITPE :

635 postes, dont 279 susceptibles d'être vacants, au 1^{er} niveau ont été publiés. Il s'agit là aussi d'un niveau comparable à ceux des CAP de septembre des années précédentes.

Après une augmentation incontrôlée en 2005, nous avons pris acte du travail débuté par la DGPA, suite à nos demandes répétées, pour maîtriser les postes publiés. Il s'agit d'éviter la multiplication de créations de postes aux responsabilités, contours et contenus flous, quand l'élargissement du champ de responsabilités du service considéré ou encore de son plan de charge est incertain (a fortiori dans le contexte actuel d'attente d'un projet concret du ministère pour l'avenir de ses missions et services).

Nous exigeons de la DGPA le maintien de cette rigueur préalable à la publication des postes offerts pour **garantir leur attractivité**, en veillant à ne publier que ceux dont les fonctions sont effectivement du niveau d'exigence requis et répondant à une adéquation entre grade et fonctions.

108 mouvements d'ITPE (hors mobilités issues du pré-positionnement) sont susceptibles d'intervenir suite à cette CAP, soit un flux légèrement inférieur à ceux des CAP de septembre des dernières années, l'essentiel des mouvements locaux relevant du processus de pré-positionnement.

Dans le cadre de ce cycle de mutations, nous avons demandé la **suppression de la « règle des 3 ans » dans le premier poste** pour plusieurs demandes visant à accompagner des suppressions prochaines de postes ou pour tenir compte des conséquences d'une régression de fonctions et responsabilités confiées aux intéressés. Par ailleurs, ce « dogme » n'a plus de sens pour la période actuelle, l'administration exigeant elle-même des mobilités rapides du fait des réorganisations multiples et des transferts à venir. A fortiori lorsqu'il s'agit d'un « traitement

réservé » au seul corps des ITPE !

Un tel dogme est totalement déplacé face aux conséquences sociales représentées par les mobilités actuellement imposées qui entraînent que plus d'un ITPE sur deux dont le poste est supprimé ou évolue reconnaît faire un choix imposé **par dépit !**

Le principe de déroger à l'obligation de rester 3 ans environ dans le premier poste a également été fermement défendu par le SNITPECT quand les motifs sont particulièrement graves, modifiant de façon imprévisible et très significative la situation personnelle et familiale de l'individu. Pour nous, un compromis est à rechercher par l'instauration d'un effet différé, le plus souvent avant la date ordinaire d'effet du cycle de mutation suivant. Une telle solution permet d'obtenir au plus tôt, pour chacun des candidats, une lisibilité certaine quant à son avenir professionnel au regard des aspirations et contraintes qui motivent sa demande de mutation.

Après plusieurs interventions préalablement à la CAP et durant celle-ci, **nous avons pu obtenir les mutations des camarades affectés sur leur premier poste en début et milieu d'année 2004** dès lors qu'ils avaient un avis favorable du service de départ. Cependant la DGPA a réaffirmé son refus de mobilité pour presque tous les ITPE affectés sur leur premier poste après l'été 2004, malgré la reconnaissance d'un contexte professionnel et/ou personnel vécu par quelques-uns comme très critique.

Nous avons fermement condamné cette position, contraire à la souplesse exigée par la période actuelle, **contraire au bon sens**, à l'indispensable accompagnement social des réorganisations à venir et aux propos mêmes du ministre !

Repousser à la CAP suivante ne résout rien mais aggrave au contraire la situation des individus, et parfois même des services. En l'occurrence, c'est renvoyer à la CAP mutations 2007/5 de janvier 2007 lors de laquelle l'administration viendra sans doute nous expliquer que les ITPE concernés viennent de prendre un nouveau poste du fait de la réorganisation en cours !...

Essaimage :

A notre demande, la DGPA a présenté un bilan des détachements des ITPE et IDTPE survenus depuis la CAP mutations du 6 juin 2006 (46 nouveaux détachements, dont 18 IDTPE, et 35 renouvellements prononcés en 3 mois) et ceux, très nombreux, en cours d'instruction en ce second semestre de l'année 2006 et dont le principe est acté par la DGPA.

Suite à la mobilisation de tous les ITPE, nous avons obtenu depuis 2004 qu'un tel bilan et un point régulier sur les demandes de détachement des ITPE soient réalisés au minimum lors des trois CAP mutations annuelles.

Nous avons évoqué les demandes de départ en détachement (et quelques-unes en disponibilité) pour lesquelles les candidats nous avaient sollicités. Elles ont globalement été instruites favorablement par la DGPA. Les élus du corps restent vigilants sur ces dossiers, pour leur bon aboutissement **dans des délais acceptables**.

Détachements entrants dans le corps :

La CAP a émis un avis favorable pour le détachement entrant de deux agents sur un poste à spécialité avérée où les qualifications et compétences spécifiques requises

sont en adéquation avec celles de l'agent candidat. Cette approche se situe bien dans la logique que nous défendons.

Nous avons proposé que les agents détachés dans le corps des ITPE puissent suivre au cours de leur affectation une formation « initiale » spécifique à l'ENTPE, puisqu'ils ont vocation à être titularisés dans le corps, après avis de la CAP et sans qu'il y ait automatisme, à l'issue d'une période de 5 ans en détachement.

En revanche, **les représentants élus du corps se sont opposés très fermement à une proposition de détachement entrant sur un poste en DIR aux compétences requises correspondant au cœur de métier des ITPE** et pour lequel de nombreux ITPE ont un profil de carrière adapté et tout le potentiel pour y être affectés. Un recrutement statutaire sur titre permet de répondre à un tel besoin. Mais pour cela, encore faut-il que l'administration se donne la peine de faire de la gestion prévisionnelle !... Par ailleurs l'urgence à pourvoir ce poste n'est pas démontrée et il ne s'agit pas d'une priorité par rapport aux autres postes vacants. Les DIR ne peuvent pas d'un côté refuser plusieurs ITPE candidats sur les postes publiés puis contourner les règles statutaires et de gestion du corps au motif qu'elles ont du mal à recruter !

Lors de la CAP, l'administration a souhaité passer en force sur ce détachement entrant. Nous sommes intervenus auprès de la directrice générale et nous en avons appelé à l'arbitrage du Ministre.

Par ailleurs, nous nous sommes fermement opposés à un détachement entrant d'un agent au grade d'IDTPE. Le Président de la CAP a décidé de remettre à une CAP ultérieure la décision de l'administration sur l'examen de cette demande, après une instruction complémentaire du dossier.

Recours (complémentaires) sur notations au titre de 2004 :

Suite à la CAP du 6 juin 2006 qui a examiné **47 recours sur notations 2004**, 5 autres recours ont été examinés par la CAP d'octobre 2006.

Le nombre de recours au titre de l'année 2004 est donc de 52 (49 ITPE – 3 IDTPE), ce qui confirme ainsi, avec les 79 recours au titre de 2003, la très nette augmentation par rapport aux années précédentes (une dizaine de recours avec le précédent principe de notation), conséquence immédiate de **l'absurdité du nouveau système de notation liant directement bonification et notation, faussant ainsi l'exercice**.

Beaucoup d'ITPE nous ont par ailleurs informés de leur intention de ne pas déposer de recours sur leur notation 2004, bien que n'en étant pas satisfaits, du fait de la jurisprudence générée par le traitement des recours 2003 par l'administration qui a refusé de nombreux renvois alors que la chaîne hiérarchique reconnaissait l'importance de pouvoir augmenter la valeur annuelle de l'ITPE ayant fait le recours. De plus, plusieurs notateurs ont refusé de donner une suite favorable aux renvois prononcés après avis de la CAP, sans que la DGPA n'intervienne spécifiquement, ce que nous avons condamné vigoureusement.

Le système restant identique, son absurdité et ses effets dévastateurs en matière de management et de dévalorisation des cadres (et au delà de tous agents) demeurent.

Nous continuons de réclamer **l'ouverture d'une véritable concertation pour faire évoluer le système de notation au MTETM**. Cela reste possible, comme d'autres ministères l'ont démontré.

C'est une question de volonté au plus haut niveau du MTETM, c'est aussi un enjeu de valorisation et de reconnaissance dans un contexte dégradé où les choix par dépit des cadres (et des agents) prennent des proportions insupportables.

Nous avons donc rappelé à la DGPA notre exigence pour que le système soit revu, en concertation, pour l'exercice 2006. La DGPA s'est engagée à rouvrir la concertation à l'automne 2006.

Nous revendiquons notamment :

- l'abandon de la note de référence (choix maladroit de la note initiale de + 5) et de la note absolue ; cette note chiffrée n'est pas obligatoire ;
- le passage à un système par lettres (déjà choisi dans certains ministères).

Le recours étant un droit statutaire, nous avons obtenu que **tous les dossiers soient débattus**.

Ainsi, les représentants élus du SNITPECT ont pu défendre **TOUS les nouveaux dossiers présentés** et obtenir le renvoi au notateur (pour augmentation de la valeur annuelle et/ou modification des appréciations littérales) pour quelques-uns. Par ailleurs, suite à nos interventions, la DGPA s'est engagée à mentionner aux notateurs que les suites données aux renvois ne peuvent qu'entraîner une revalorisation des notes et/ou appréciations !

Sur le suivi des renvois au notateur, il faut noter que pour les 34 renvois obtenus sur les 79 recours sur notation 2003 examinés lors de la CAP d'octobre 2005, 32 ont abouti favorablement pour les intéressés.

Néanmoins, pour les recours portant uniquement sur la valeur chiffrée annuelle, le renvoi pour augmentation a été refusé par l'administration alors que la hiérarchie directe de l'ITPE et la MIGT en avaient accepté le principe en se plaignant d'avoir dû, par le système de quotas, attribuer une valeur annuelle en deçà de la valeur de l'intéressé ! Nous avons fermement condamné ces refus de la DGPA qui ne peut attribuer la responsabilité de l'absurdité du système aux notateurs et harmonisateurs. La perversion du système entraîne que des recours ne peuvent aboutir favorablement, uniquement du fait de l'absence de « réserve nationale » de bonifications distribuables pour le corps (voir « *En direct de la CAP n°37* » de décembre 2005).

Enfin, nous avons condamné les retards constatés dans la notification des notations 2004 (confirmant que ceux de la notation 2003 n'étaient pas simplement le fruit d'une première année d'exercice) qui font craindre que tous les recours 2004 n'aient encore pu être examinés à cette CAP. L'administration a reconnu qu'un nouveau recours 2004 venait de lui être adressé par un ITPE qui vient tout juste de recevoir sa notification ! Retards qui se reproduisent également pour la notation 2005 !

Nous invitons chaque ITPE engageant un recours sur sa notation (ou ultérieurement pour les autres exercices) à contacter un représentant élu du corps à la CAP de façon à pouvoir se faire conseiller et à se faire pleinement défendre en CAP (voir fiche spécifique sur

www.snitpect.fr).

Sans aller au recours, ce conseil peut s'effectuer en cours d'année, dès notification de la notation, par un examen critique et constructif pour demander éventuellement à faire modifier quelques points de la proposition de notation. Il est souvent trop tard pour s'apercevoir lors de l'examen de son dossier de promotion, qu'une ou plusieurs appréciations sur différents postes présentent des nuances sensibles sur la manière de servir et uniquement compréhensibles avec l'exposé précis du contexte local de l'époque.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque ITPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP

Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (DGMT)	02 99 19 60 57
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP :

24 octobre 2006 : CAP LA à ITPE 2007

28 novembre 2006 : CAP TA IDTPE, IRGS, Principalat(s) 2007

14 décembre 2006 : CAP TA ICTPE 2G, 1G, ICRGS 2007

Le tableau des mutations susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP, à 18h30 le lundi 2 octobre.